

Compte-rendu

Rappel de l'ordre du jour

1. Partie 1 : Point PTGE Seudre pour la CLE élargie (Copil)

- 1.1. Présentation des enjeux issus du diagnostic provisoire
- 1.2. Priorisation interactive des enjeux
- 1.3. Présentation de la nouvelle instruction par la DREAL NA
- 1.4. Présentation du plan annuel de répartition par l'OUGC Saintonge / Point sur l'AUP Saintonge

2. Partie 2 : Avis des membres de la CLE du SAGE Seudre

- 2.1. Présentation et validation du guide de déclinaison du SAGE dans les PLU
- 2.2. Avis de la CLE sur le PLU de Saint-Sulpice-de-Royan

Documents remis

- Reliure de la présentation contenant la partie sur le Projet de territoire Seudre.
- Reliure de la présentation contenant la partie sur l'avis de la CLE sur le PLU de Saint-Sulpice-de-Royan.

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Liste des membres présents ou représentés

Annexe 2 : Liste des structures et personnes référentes membres du comité de pilotage (CLE élargie) du Projet de territoire Seudre

Annexe 3 : Diaporama (en ligne)

Introduction de la réunion

P. FERCHAUD, président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre, introduit la réunion.

1. 1. Partie 1 : Point PTGE Seudre pour la CLE élargie (Copil)

1.1. Présentation des enjeux issus du diagnostic provisoire

L'ordre du jour, organisé en deux temps, est rappelé par C. BLONDEL. Elle explique que la première partie est consacrée au projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Seudre (PTGE) et destinée CLE élargi (comité de pilotage). La seconde, réservée aux membres de la CLE, concerne le guide de déclinaison du SAGE dans les PLU et un avis sur le PLU de Saint-Sulpice-de-Royan (*Cf. diapositive 2*). Elle présente ensuite les grandes phases du projet, les instances et le calendrier avant d'énoncer les objectifs et les modalités de la réunion (*Cf. diapositives 3 à 6*). Elle fait un retour sur les deux demi-journées de permanence organisée dans le cadre de la consultation des documents et à laquelle personne ne s'est rendu, mise à part A. Puyon à Saint-André-de-Lidon. Elle se demande si cette modalité doit être conservée pour les prochaines consultations (*Cf. diapositive 7*).

P. FERCHAUD explique que cette modalité n'est pas la plus efficace mais qu'elle permet d'élargir les réflexions. Il pense qu'il faut faire un choix entre efficacité et ouverture des réflexions.

G. GOULEVANT répond que cette consultation, organisée pour le diagnostic provisoire, ne nécessitait peut-être pas de temps de permanence. En revanche, il indique qu'ils pourraient être utiles pour les phases à venir.

P. FERCHAUD confirme le maintien de cette modalité pour la prochaine consultation et indique que, si personne ne se déplace la prochaine fois, elle ne sera plus organisée.

G. FAURE, présent aux temps de permanence, se demande s'il est possible de ne plus offrir un lieu d'échange éventuel aux personnes n'ayant pas pris le temps de regarder les documents et se posant des questions. Il lui semble difficile de s'arrêter-là et de se concentrer sur des choses un peu plus officielles. Même si personne ne vient, l'aspect « information préalable » lui paraît tout aussi important. Il ajoute que les réunions se sont déroulées à un moment peu favorable pour discuter, car proche d'une

période de vacances. En tant que garant, il se demande si le maître d'ouvrage peut se dispenser de faire cette proposition. Il pense que des choses peuvent être faites pour que ces temps se déroulent mieux.

P. FERCHAUD lui répond qu'il n'est pas envisagé de supprimer ces temps mais de les reconduire deux ou trois fois en tentant de modifier les paramètres bloquants (dates, heures ou lieux). Il ajoute que la période des vacances peut être un avantage pour certains et un inconvénient pour d'autres et donne raison à G. FAURE sur le principe de reconduire cette modalité. Il rappelle cependant que personne ne s'est déplacé aux précédentes journées de permanence.

J-P DAVID précise que des remarques, sur les différents documents mis en ligne, ont été envoyées jusqu'à vendredi après-midi, 16h. Il évoque des remarques ne pouvant pas être traitées avant la réunion, faute de temps. Il rappelle que le courrier d'invitation précisait les délais liés à la réception des remarques, c'est-à-dire, une semaine avant la réunion afin qu'elles puissent être traitées et intégrées à la présentation du jour. Il explique que ces remarques arrivées hors des délais ne pourront être présentées aujourd'hui mais seront traitées ultérieurement.

C. BLONDEL poursuit la présentation en citant les remarques reçues par les différentes structures (SMBSA, FPPMA 17 et CA 17) et indique que des retours détaillés ont été envoyés par mail à chacune de ces structures. Elle explique qu'un registre des remarques a été constitué puis envoyé aux garants pour qu'ils puissent attester de la prise en compte de l'ensemble des remarques. Pour plus de transparence, il est proposé de mettre en ligne toutes les remarques. Ces dernières seront visibles par les membres du comité de pilotage.

P. FERCHAUD approuve cette proposition.

En l'absence d'opposition, C. BLONDEL confirme la possibilité de mettre en ligne ce registre des remarques. Elle précise également qu'elle a reçu d'autres retours du service assainissement de la CARA, du CRC PC et de NE 17 portant essentiellement sur la forme ou des demandes d'information complémentaire. Elle explique que des remarques de fond, notamment sur l'analyse des éléments bocagers ou encore sur la visibilité des besoins du milieu dans le projet, ont été reçues et indique que ces éléments seront intégrés dans la rédaction finale du diagnostic (Cf. diapositives 7 et 8). Des ajouts et des reformulations d'enjeux ont été pris en compte (Cf. diapositive 9).

G. FAURE souligne que le maître d'ouvrage a pris un soin particulier pour répondre à chacune des questions posées. Il signale qu'il est important que cela se déroule ainsi mais que la prise en compte devra être concrète dans les documents, voire plus tard lors de l'élaboration des actions.

C. BÉRACOCHEA présente les différentes parties du diagnostic tout en précisant celles abordées aujourd'hui et celles prévues pour le prochain COPIL (Cf. diapositive 10). Il évoque le travail effectué par les animateurs suite aux deux ateliers de novembre 2018 et de janvier 2019, ayant permis de faire ressortir sept grandes thématiques. Il précise que la liste des enjeux sera proposée aux participants lors d'un exercice de priorisation, organisé juste après la présentation des principaux éléments du diagnostic par le bureau d'études (Cf. diapositive 11).

Y. LE BIHEN décrit le travail présenté dans le diagnostic technique. Il indique qu'il s'agit d'une analyse spatiale multicritères, réalisée à partir des données recueillies durant l'état des lieux. Il présente une carte de synthèse (Cf. diapositive 12).

C. BLONDEL demande s'il y a des questions sur cette carte avant d'en présenter une nouvelle, localisant de façon plus schématique les différents secteurs à forte pression quantitative et les sources d'eau potentielles (eaux d'exhaure, REUT) (Cf. diapositive 13).

G. GOULEVANT signale que la station de Saint-Georges-de-Didonne n'apparaît pas sur la carte pour illustrer la réutilisation des eaux usées traitées. Il précise qu'elle représente un volume de 800 000 m³ partant vers la mer. Il indique également que les secteurs se situant à droite et symbolisés en bleu se trouvent dans des sols à réserves utiles élevées car situés sur des terres de groies et non de champagne ; contrairement aux secteurs bleus situés à gauche où les réserves utiles sont moins importantes voire moyennes. Les secteurs en rose sont des sables avec, par conséquent, des réserves utiles très faibles. La partie droite ne présente pas de réserves utiles élevées mais très moyennes et c'est pour cette raison que l'irrigation y est présente. Il ajoute que les réserves utiles élevées correspondent à 150 mm, les réserves utiles moyennes 100 mm et 50 mm pour les réserves utiles faibles.

C. BLONDEL précise que les indications données sur cette carte sont une synthèse et sont à relativiser à l'échelle du territoire de la Seudre.

G. GOULEVANT rappelle que la rive droite de la Seudre ne possède pas des sols à réserve utile élevée mais moyenne.

C. BLONDEL indique que d'autres cartes plus précises sont disponibles dans le diagnostic.

G. GOULEVANT ajoute qu'il y a peut-être, dans ces secteurs-là, des zones de marais avec des réserves utiles élevées. En revanche, dans les secteurs hors marais, les réserves utiles sont moyennes.

M-C. GAUTHIER précise que les réserves utiles élevées se trouvent sur une toute petite partie du secteur, au nord de la zone. Elle ajoute que le reste du territoire possède des réserves utiles faibles à moyennes et pense que les éléments de la carte sont trop simplifiés.

Pour développer ce point, C. BLONDEL propose de revenir vers M-C. GAUTHIER à la fin de la réunion et demande s'il y a d'autres questions.

P. FERCHAUD rappelle qu'il s'agit d'une carte schématique et que des éléments plus précis sont disponibles dans le document.

C. BLONDEL répète que les documents sont beaucoup plus précis et possèdent de nombreuses cartes. Elle passe la parole à M. ERAUD de l'Ifrée pour l'exercice de priorisation des enjeux.

1.2. Priorisation interactive des enjeux

M. ERAUD propose aux participants de produire une liste hiérarchisée des enjeux, des plus motivants au moins motivants, tout en rappelant qu'aucun enjeu ne sera écarté. Elle explique que la hiérarchisation doit se faire par structure et non de façon individuelle. (Cf. diapositive 14).

Y. DAVITOGU se demande comment les structures non présentes vont pouvoir participer.

M. ERAUD répond qu'un vote à distance sera proposé aux structures absentes et précise que les votes des structures présentes et absentes seront ensuite cumulés. Les résultats des votes se feront de deux façons : restitution d'un vote global puis présentation des votes en fonction des collèges de la CLE élargie. Elle détaille ensuite la fiche de priorisation (Cf. diapositive 15).

Y. DAVITOGU se questionne sur la consigne et sur ce que veut dire « la motivation et l'investissement futur des structures ». Il pose la question de la différence entre la motivation et la compétence. Il se demande de quelle façon une structure peut s'exprimer à propos d'une thématique sur laquelle elle n'est pas compétente, bien que celle-ci la motive.

C. BLONDEL explique que la motivation permet de rendre compte de l'implication ou l'investissement potentiel de la structure. Elle précise que l'idée est de donner la possibilité à toutes les structures de discuter de l'ensemble des thématiques.

J-P. TALLIEU indique que c'est un choix cornélien étant donné qu'il représente le Conseil départemental et la CARA. Il indique que la CARA ne serait pas forcément d'accord avec son propre choix.

C. BLONDEL indique aux membres que l'exercice a simplement pour but d'orienter les futurs choix pris par les porteurs du PTGE.

M. ERAUD ajoute que cet exercice permet d'obtenir un vote de tendance pour cerner les motivations des membres du COPIL.

P. AUDONNET dit qu'il représente une structure mais que les deux personnes titulaires ne sont pas présentes aujourd'hui. Il demande s'il doit répondre avec son avis personnel ou attendre la réponse des personnes référentes.

C. BLONDEL répond qu'il est possible de faire les deux.

M. ERAUD répète les consignes de travail (*Cf. diapositive 16*).

C. BLONDEL précise que les trois enjeux inscrits en rouge sont des enjeux reformulés depuis la dernière publication du diagnostic.

G. FAURE se demande si le niveau de motivation est à considérer de façon individuelle sans engager la structure.

M. ERAUD confirme et demande aux participants s'ils ont eu le temps de lire la liste des enjeux et s'ils ont des questions.

F. de ROFFIGNAC craint que chaque enjeu soit sujet à interprétation personnelle en donnant l'exemple suivant : "*Développement et/ou maintien de filières agricoles adaptées à la ressource en eau*". Selon elle, cet enjeu ne semble pas tenir compte de la création de filières.

J-P. TALLIEU indique qu'au verso de la feuille, il y a la possibilité de rajouter des enjeux.

M. ERAUD comprend la question d'interprétation et rappelle qu'il s'agit d'un vote de tendance.

C. BLONDEL répond que la création de filières est comprise dans la notion de "développement". Elle précise que la thématique « filières » sera approfondie en groupes de travail et qu'il est possible de proposer une formulation de cet enjeu plus explicite.

F. de ROFFIGNAC indique ne pas avoir de question particulière mais plutôt un ensemble de questions individuelles sous-jacentes en fonction de sa culture personnelle. Elle pense que l'interprétation va être différente selon la structure et les personnes présentes.

C. BLONDEL répond que l'objectif est de poser les questions afin que tout le monde comprenne la même chose.

Y. THOMAS souligne que tous les thèmes sont intéressants. Les choix dépendent, selon elle, d'un problème de temps et de compétence. Il lui paraît difficile de cocher certains enjeux de la liste alors que tout est important. Elle se demande s'il y a les moyens humains de le faire en toute objectivité.

M. ERAUD comprend cette envie de tout cocher mais explique que cela ne va pas aider à distinguer les enjeux les uns des autres. Elle ajoute que si un enjeu remporte de nombreux suffrages, son importance sera marquée.

P. FERCHAUD ajoute qu'il y a la notion de motivation et celle de frein. Ici, l'idée est plutôt de partir sur des motivations, ce qui est ressenti en dehors des freins. Les freins sont connus et feront partie d'autres étapes.

M. ERAUD ajoute qu'un enjeu peut être très motivant tout en présentant de nombreux freins. Ces enjeux peuvent ainsi être ceux où les structures sont prêtes à mettre des moyens, de l'énergie et du temps.

C. BLONDEL précise que ces choix doivent se faire dans le cadre du PTGE et rappelle qu'il existe d'autres outils permettant de traiter certaines problématiques comme le SAGE, le PPG, etc.

M. ERAUD propose de passer au temps de vote. Après ce temps de travail, elle revient sur la question posée sur la fiche relative à l'optimisation des prochaines réunions à l'aide d'un smartphone et d'une connexion Internet pour pouvoir réaliser des votes en ligne avec les résultats en direct.

1.3. Présentation de la nouvelle instruction par la DREAL NA

La DREAL Nouvelle-Aquitaine est invitée par P. FERCHAUD à commencer sa présentation de la circulaire du 7 mai 2019 relative aux PTGE.

Y. OLIVIER, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, débute sa présentation (Cf. présentation DREAL). Celle-ci reprend le contexte dans lequel la circulaire a été rédigée en présentant quelques éléments sur la mission d'inspection de la cellule Bisch. La suite de sa présentation renvoie aux grandes lignes de l'instruction, ses principales nouveautés et quelques points de vigilance pouvant s'appliquer au bassin de la Seudre.

P. FERCHAUD demande aux participants s'ils ont des questions. Il pense qu'il était important de faire un point sur cette récente circulaire car celle-ci permet de définir les règles de façon plus précises que l'ancienne instruction. Il rappelle les craintes qu'avaient les acteurs d'avoir à « refaire un SAGE » à travers l'élaboration du PTGE. Il dit avoir compris dans quel cadre s'inscrire et que, lors de la révision du SAGE, les démarches pourront être globalisées puisqu'elles sont étroitement liées.

Y. OLIVIER complète ces propos en rappelant que l'accord local est placé au centre de la démarche des PTGE.

P. FERCHAUD trouve qu'il est important de donner des précisions sur ces documents car lorsque des instructions venant des ministères sont reçues, des craintes peuvent survenir, surtout lorsque les structures travaillent sur ce sujet depuis des années. Il constate que la nouvelle circulaire tient compte du travail fourni. Il demande si des participants souhaitent faire d'autres remarques sur ce point.

1.4. Présentation du plan annuel de répartition par l'OUGC Saintonge / Point sur l'AUP Saintonge

P. FERCHAUD, invite l'OUGC Saintonge à présenter son plan annuel de répartition (PAR).

M-C. GAUTHIER, responsable du pôle « eau quantité » à la Chambre d'agriculture, commence cette présentation (Cf. présentation de l'OUGC Saintonge) et indique qu'à la fin de celle-ci, Y. THOMAS interviendra sur les actualités liées aux autorisations uniques pluriannuelles (AUP). Elle commence ensuite sa présentation en donnant des précisions sur le périmètre de l'OUGC Saintonge, sur le PAR, les règles de répartition des volumes, l'évolution des surfaces irriguées ainsi que sur le protocole de gestion de l'OUGC Saintonge. A la fin de sa présentation, elle demande s'il y a des questions.

C. BLONDEL souhaite savoir si les graphiques présentant les surfaces irriguées par unité de gestion sont basés sur des données déclaratives. Elle indique avoir reçu des données de ce type lors de l'élaboration de l'état des lieux.

M-C. GAUTHIER explique de quelle façon sont produites ces données. Lorsque les agriculteurs déclarent leurs volumes, ils indiquent, en prévisionnel, leur projet de cultures pour l'année à venir ainsi que les surfaces des cultures réellement irriguées

l'année précédente. Elle précise que le taux de retour est satisfaisant puisqu'il atteint près de 80-90 %. Elle explique que ces données permettent d'avoir des tendances sur les cultures prévues et qu'il y a toujours un décalage d'un an dans leur traitement. Elle précise que pour l'année 2019, l'OUGC aura ces informations en fin d'année.

C. BLONDEL lui demande s'il est possible de récupérer cette donnée, sachant que dans le cadre du projet, les porteurs les ont déjà récupérées pour les années 2016 et 2017.

M-C. GAUTHIER répond que, dans un souci de transparence, l'OUGC essaye de communiquer au maximum avec les différentes structures et envisagera la façon dont ces informations peuvent être présentées et utilisées.

C. BLONDEL lui indique qu'elle reviendra vers l'OUGC après la réunion.

P. FERCHAUD demande si les participants ont d'autres questions.

L. M'ZALI demande si des tendances se dégagent déjà pour l'année 2019. Elle fait le lien avec les constats d'augmentation des demandes pour les cultures dérogatoires, formulées à la DDTM17. Les services se demandent si ce sont des personnes n'ayant jamais fait de demande de dérogation ou s'il y a une vraie évolution sur le bassin.

M-C. GAUTHIER explique qu'elle n'a pas le retour des demandes de dérogation qu'a pu recevoir la DDTM et qu'il faut vérifier les chiffres. Elle ajoute cependant que l'OUGC n'a pas eu de nouveau demandeur en 2019.

P. FERCHAUD évoque la question récurrente de la différenciation des volumes autorisés et des volumes prélevés. Il trouve qu'il est toujours difficile de faire la différence entre les volumes annoncés et ceux réellement prélevés. Il précise que l'OUGC a en partie répondu à cette question puisqu'il figure dans la déclaration, des éléments sur les projets et sur les réalisations. Il ajoute que les discussions portent souvent sur les volumes autorisés (les intentions) et que cela peut prêter à confusion et donner lieu à de mauvaises interprétations. Il aborde ensuite la question des « micro-prélevants » et leur non-adhésion à des projets de réserve, ne se sentant pas concernés par l'approche. Il pense que leur situation est importante à intégrer dans les réflexions globales liées aux prélèvements et qu'il faut être attentif à ces pratiques.

M-C. GAUTHIER répond que pour les exploitations n'ayant pas adhéré à des projets collectifs, l'OUGC a, depuis sa mise en place, largement communiqué. Elle explique que cette communication s'est faite chaque année, via des courriers envoyés à chaque agriculteur, contenant les projections de baisse de volumes à l'horizon 2021, date d'atteinte du volume prélevable. Elle ajoute que des précisions concernant cette baisse leur ont bien été transmises puisqu'il était bien indiqué dans les courriers que ces

derniers devaient adhérer à un projet de stockage s'ils ne voulaient pas avoir de baisse. Elle indique que, cette année, certains réagissent car ils voient arriver des réductions importantes de volumes. Elle suppose également que certaines exploitations avaient peut-être fait, dans le passé, des demandes de volumes, non consommés aujourd'hui, qu'ils ont souhaité conserver au cas où. Elle ajoute qu'un travail important de régularisation a été réalisé par l'OUGC. Elle invite G. GOULEVANT à ajouter quelques précisions sur les particularités de l'ASA Saintonge.

G. GOULEVANT pense que les réductions importantes de volumes de cette année vont vraiment permettre de se rendre compte des demandes d'adhésion. Ces baisses représentent 50 % des volumes pour les non adhérents et 30 % pour ceux n'allant pas vers les projets de territoire. Il indique qu'actuellement, sur les « gros préleveurs », une seule personne va finalement demander son volume restant pour aller vers le projet de territoire. Pour les « petits préleveurs », ayant de 5 000 à 10 000 m³, l'ASA s'engage à intégrer les nouveaux arrivants. Il ajoute que, pour le moment, l'ASA n'a pas reçu de demande malgré la communication faite via l'OUGC et la Chambre d'agriculture. Il explique que les nouveaux demandeurs devront payer l'adhésion et les projets tels que les adhérents actuels les ont financés jusqu'à présent.

P. FERCHAUD, en tant que président de la Commission Locale de l'Eau, rappelle l'importance de rester vigilant sur ce point. Il tient à ce que les « micro-préleveurs » ne soient pas les grandes victimes de l'opération.

G. GOULEVANT répond que l'ASA est prête à recevoir ces demandeurs, qui, selon lui, ne représentent pas des volumes importants. Il ne sait pas combien de personnes sont concernées ; c'est d'ailleurs l'une des interrogations de l'ASA.

L. M'ZALI rebondit sur ce point, qu'elle juge crucial. Elle indique que l'Etat a souvent soulevé l'importance de communiquer auprès des non-adhérents possédant des cultures spéciales ou à forte valeur ajoutée et, pour lesquels, l'irrigation semble à priori être fondamentale. Elle ajoute que la DDTM est actuellement en pleine instruction des demandes de dérogation et qu'ils ont eu, comme elle le disait plus tôt, plus de demandes que les autres années. Elle rappelle que les demandes de dérogation concernent les cultures spéciales que les irrigants peuvent continuer à irriguer même lorsque le seuil de coupure est atteint en période estivale.

G. GOULEVANT pense que la DDTM a reçu plus de demande car l'année va être plus difficile.

L. M'ZALI explique que la DDTM a regardé si ces exploitants étaient adhérents ou non. Certains ne le sont pas et demandent plus de volumes que celui auquel ils ont droit dans le PAR. Elle indique que la DDTM a rappelé à ces exploitants qu'il s'agit d'une

dérogation et non d'un volume supplémentaire. Ils ont été invités à se rapprocher de l'OUGC pour aborder ces questions d'adhésion et de maintien des volumes. Elle précise que l'OUGC recevra toutes les informations lorsque l'instruction sera terminée et elle pense qu'il faut revenir vers ces personnes avec une attention particulière.

G. GOULEVANT rappelle que, jusqu'à présent, au niveau de l'ASA, ils n'ont pas reçu de demandes massives d'adhésion malgré toute la communication réalisée.

M-C. GAUTHIER souligne que, sur d'autres bassins de l'OUGC, les mêmes rythmes de baisse de volume sont engagés. Les réductions étant plus importantes cette année, l'OUGC commence à recevoir des appels d'exploitants réalisant la baisse de volume. Elle indique que, depuis 2016, l'OUGC annonce aux irrigants les règles de l'OUGC avant chaque campagne ainsi que la projection de la baisse de volume jusqu'à 2021 avec un tableau par sous bassin et les coordonnées des associations concernées. L'OUGC, au moment de l'attribution du PAR, est dans l'obligation de se tourner vers les ASA pour leur demander la liste des adhérents. Elle précise que, si au moment de la fourniture du PAR, la personne n'est pas adhérente, l'information ne peut pas être prise en compte et la baisse est appliquée.

P. FERCHAUD souhaite connaître le montant de l'adhésion à l'ASA.

G. GOULEVANT ne s'en souvient plus précisément. Il explique qu'il y a une part fixe peu élevée, et une part variable dépendant du nombre de m³. Il évoque un montant d'une centaine d'euros pour la part fixe ; part permettant de financer le fonctionnement de l'association (secrétariat, études, etc.). [ASA : 0,002 €/m³ pour adhésion + 0,04 €/m³ si engagement dans projet de réserve ; OUGC : 50 € fixe + 0,002 €/m³, Agence de l'eau : 0,012 €/m³ - informations G. GOULEVANT reçu le 25/06/2019]

P. FERCHAUD, intéressé par la question, répond qu'il aimerait avoir des précisions sur ces chiffres par la suite.

F. POUSSIN, directeur du SYRES 17, s'interroge sur l'augmentation du nombre de demandes de dérogation et aux baisses de volumes sur les non adhérents. Il cherche à savoir si des personnes, ne souhaitant pas participer financièrement à la construction des PTGE car ne souhaitant pas payer l'eau, demandent du volume en dérogatoire auprès de l'Etat pour compenser les baisses. Il ajoute qu'il est important de s'intéresser de près à la communication faite auprès de l'ensemble des irrigants.

M-C. GAUTHIER pense qu'il y a une incompréhension. Elle explique que les volumes demandés en dérogation sont des volumes pouvant être utilisés alors que normalement personne ne peut irriguer. Ce volume ne dépasse jamais le volume autorisé indiqué dans le PAR. Elle donne l'exemple d'une exploitation possédant « 100 ». Celle-ci ne

pourra pas utiliser plus de « 100 » sur la campagne estivale. S'il y a une coupure et qu'elle n'a pas de dérogation, elle n'utilisera que partiellement les « 100 ». En revanche, s'il y a une coupure et qu'elle a obtenu une dérogation parce qu'il s'agit d'une culture spéciale, elle pourra utiliser une partie de ce volume en dérogation. Les règles se trouvent bien dans le PAR, défini et validé par les services de l'Etat.

L. M'ZALI donne le cas d'un exemple rencontré. Il s'agit d'un exploitant possédant un volume autorisé de 1 500 m³ dans le PAR et ayant demandé un volume en dérogation de 13 000 m³. Elle indique que la DDTM lui a expliqué qu'un volume en dérogation ne donne pas le droit à un volume supérieur à celui présent dans le PAR.

M-C. GAUTHIER ajoute que les volumes demandés en dérogation sont issus des demandes faites aux agriculteurs sur les besoins des plantes, mois par mois. Cela permet aux services de l'Etat, si tout un mois est en coupure, de se rendre compte du besoin global pour un secteur. Elle précise qu'il est rare que l'ensemble du volume demandé en dérogation soit utilisé.

P. FERCHAUD invite Y. THOMAS à intervenir.

Y. THOMAS, avant d'aborder la question des AUP, ajoute une précision concernant les tableaux présentés par l'OUGC. Elle indique que l'augmentation des surfaces en maïs pop-corn est liée au fait qu'il n'existe pas d'historique ancien. Elle précise qu'en réalité, ce sont des surfaces stables, n'ayant pas connu d'augmentation brutale. Elle pense que des personnes ne se sentent pas concernées et n'ont pas voulu entrer dans ce système à cause d'incompréhension. Elle assure que les efforts de communication ont bien eu lieu mais que l'OUGC ne peut pas forcer les gens à intégrer les projets. Elle explique que la Chambre d'agriculture ne peut que regretter cette situation, le but étant de n'écarter personne. Elle aborde ensuite le point sur les attaques des AUP. Elle précise qu'elle n'est pas intervenue en début de réunion pour ne pas la perturber. Elle relate le jugement sur la validité de l'AUP ayant eu lieu au tribunal de Poitiers le jeudi précédent la séance de CLE. Ce jugement faisant suite à la demande de Nature Environnement 17 sur l'AUP porté par l'OUGC Saintonge. Elle évoque également les autres jugements sur les territoires de COGEST'EAU et de l'EPMP. La décision de ces jugements est l'annulation de l'AUP. Elle met l'accent sur le fait que l'AUP sert de référence et de base à tous les échanges sur les PTGE. En effet, elle explique que le PTGE était construit selon les volumes et leur répartition présentés dans l'AUP et qu'il est difficile de savoir ce qu'il va se passer avec ces attaques. Elle se demande comment il va être possible de discuter objectivement sans AUP et volume. Elle ajoute que, durant l'audience de l'AUP Seudre, les services de l'Etat ont soutenu l'agriculture et montré la nécessité de cette AUP. Elle précise que le jugement doit se dérouler dans les jours prochains et que le monde agricole est abasourdi par rapport à cette actualité. Elle énonce les efforts faits par la profession agricole en matière de consommation

d'eau et se demande, si ces efforts sont « cassés » avec la tombée des AUP, comment vont-ils pouvoir continuer à discuter. Elle confesse avoir peu de mot pour s'exprimer sur ce sujet et ressentir beaucoup de tristesse et d'inquiétude. Elle considère que gérer la rareté c'est un peu gérer la décroissance.

P. FERCHAUD demande aux participant s'ils souhaitent s'exprimer sur ce sujet.

F. DE ROFFIGNAC, en tant que présidente du SYRES 17, explique s'être posé exactement la même question, tout comme le Conseil départemental dont elle fait partie. Elle indique que la Charente-Maritime est le seul département où il y a autant de PTGE et où de nombreux efforts sont faits. Pour illustrer ces propos, elle évoque la création du SYRES, le co-portage des projets, l'investissement engagé avec l'Ifrée, etc. Avec les attaques des AUP, elle explique qu'il est impossible de savoir ce qu'il va se passer durant les deux prochaines années et se demande s'il faut arrêter les PTGE ou les mettre en arrêt temporaire. Pour elle, demander aux agriculteurs de payer pour le SYRES 17, à l'Agence de l'eau de payer pour les PTGE, c'est dépenser de l'argent public de façon non efficiente. Bien que cela se fasse déjà depuis plusieurs années sans gêner personne, elle se sent redevable auprès de ses concitoyens. Elle ajoute que les élus, du Conseil départemental ou du SYRES 17, sont en plein questionnement sur l'avancement de ces PTGE. C'est à son avis un coup d'arrêt, peut-être simplement momentané, mais elle a beaucoup d'inquiétude sur ce qu'il risque de se passer sur nos territoires, où les choses étaient pourtant cadrées et suivies. Elle rappelle que sur nos territoires, contrairement à d'autres endroits en France, les agriculteurs ont fait l'effort de mettre en place des compteurs pour être contrôlés. Elle s'interroge sur ce qu'il risque de se passer s'il n'y a plus de règle et de cadrage.

G. GOULEVANT trouve ces attaques dommageables puisque les projets ont pour objectif d'aller vers une amélioration des milieux. Il pense que la solution, du point de vue de leurs opposants, serait un arrêt de l'irrigation. Il rappelle que ce n'est pas le souhait de la profession agricole irrigante. Il ajoute que des enjeux personnels, ainsi que l'activité économique, dépendent de l'irrigation pour les exploitations irrigantes. Il rappelle que des efforts ont été faits, qu'ils vont se poursuivre et que les irrigants sont conscients des impacts que leur activité peut avoir sur les milieux. Il s'interroge sur le fait qu'il puisse y avoir des vices de procédures pouvant être attaqués sur ce qu'ils ont mis en place pour pouvoir les freiner. Il répète trouver ces attaques dommageables alors que le chemin pris a pour objectif d'aboutir à un projet satisfaisant pour tous les acteurs, y compris leurs opposants. Il pense que le jour où le débit de la Seudre augmentera, tout le monde sera satisfait. Il se demande si cette situation reflète une loi mal faite, auquel cas il faut la changer. Il trouve également dommage qu'on ne puisse pas faire loi localement et que la validation des PTGE ne puisse pas valoir autorisation réglementaire.

P. FERCHAUD demande aux participants s'il y d'autres réactions sur ce sujet.

M. HYVERNAUD pense que l'arrêté va être annulé, non pas pour des raisons de vices de forme mais sur le fond.

L. M'ZALI [DDTM17 - NDR], ayant assisté à l'audience au tribunal de Poitiers donne des éléments complémentaires. Elle explique que l'arrêté de l'AUP de la Seudre est au contentieux, tout comme l'ensemble des AUP sur l'OUGC Saintonge, de l'EPMP et de GOGEST'EAU pour lesquels les jugements ont été rendus avec des annulations différées. Elle précise que ces AUP sont en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2021 et que, pour la Seudre, seule la position du rapporteur public est connue à ce jour. Elle indique qu'il est important de rester prudent car ce bassin possède des spécificités, notamment au niveau des volumes de diminution. Elle précise que ce n'était pas le cas sur d'autres territoires, comme la Charente amont où les bassins sont pratiquement à l'équilibre au regard des volumes prélevables notifiés. Elle ajoute que le rapporteur public est face à un dossier classique de loi sur l'eau ; la justice se prononce donc au regard du code de l'environnement. Selon elle, le dossier est très spécifique puisque l'historique de prélèvements d'irrigation comporte des autorisations anciennes ayant été remplacées par ces procédures d'AUP. L'exercice est assez compliqué avec un cadrage donné sur les bassins, à travers les volumes prélevables que l'OUGC devait prendre en tant que tel. Elle rappelle que le SAGE, approuvé depuis février 2018, constitue un cadre puisqu'il cite notamment les volumes prélevables. Ce cadre juridique est fort et n'existe pas sur tous les territoires. Elle explique ensuite les deux axes retenus par le rapporteur public. Le premier est l'insuffisance de l'étude d'impact au regard sur la ressource en eau et sur NATURA 2000. Elle dit à M. HYVERNAUD que ce sont bien des questions de fond comme elle l'a évoqué plus tôt. Le second axe est le côté excessif des volumes prélevés au regard de l'article L211-1, c'est-à-dire le fondement de la loi sur l'eau et la gestion équilibrée des ressources. Elle explique que le cas de la Seudre est un peu plus compliqué car il existe une différence entre les volumes autorisés jusqu'en 2020 et l'atteinte des volumes prélevables en 2021. Jusqu'en 2020, les volumes autorisés sont pointés du doigt car ils sont supérieurs aux moyennes consommées traduisant ainsi des prélèvements excessifs sur un bassin en ZRE [Zone de Répartition des Eaux - NDR] et avec des masses d'eau en mauvais état quantitatif. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une annulation immédiate de l'AUP et que le cadre sera donc maintenu le temps de pouvoir se retourner. Elle dit ne pas pouvoir se prononcer sur les répercussions de ces attaques sur les projets en cours et que d'autres territoires, tel que celui d'Irrig'Adour, se trouvent également dans cette situation. Elle termine en évoquant la démarche actuelle du territoire de la Seudre qu'elle juge intéressante et qu'il ne faut pas « casser ». Selon elle, il faut essayer d'articuler ces démarches contractuelles et le droit d'attaquer ces arrêtés au contentieux.

P. FERCHAUD la remercie pour ces précisions. Les points suivants ne concernant que les membres de la CLE « stricte », il invite les non membres de la CLE à quitter la salle et les remercie pour leur participation.

2. Partie 2 : Avis des membres de la CLE du SAGE Seudre

J-P. DAVID explique que la seconde partie de la réunion est consacrée à des avis de la CLE. Le premier avis demandé aux membres de la CLE concerne le guide de déclinaison du SAGE dans les documents d'urbanisme et le second est un avis sur le PLU de Saint-Sulpice-de-Royan.

2.1. Présentation et validation du guide de déclinaison du SAGE dans les PLU

J-P. DAVID indique aux participants que le guide a été envoyé en même temps que les invitations à la réunion. Il explique que ce dernier a pour but d'aider les communes et leurs prestataires à décliner le SAGE dans les documents d'urbanisme. Il continue ensuite sa présentation (Cf. diapositives 20 à 25). A l'issue de celle-ci, il demande aux participants s'ils ont des questions.

P. FERCHAUD indique que cette présentation est suivie d'une validation. N'ayant pas de question, il propose de passer au vote. Il demande si des membres sont contres et opposés à la validation du guide (0) et s'il y a des abstentions (0). Il remercie les participants et invite J-P. DAVID à passer au point suivant sur l'avis sur le PLU de Saint-Sulpice.

2.2. Avis de la CLE sur le PLU de Saint-Sulpice-de-Royan

J-P. DAVID évoque la sollicitation de la commune de Saint-Sulpice pour recueillir un avis du SMASS sur son PLU. Il explique avoir travaillé avec le bureau d'études Scambio urbanisme sur le guide. Ce dernier avait donc en sa possession les clés nécessaires pour répondre au mieux aux attentes du SAGE en matière d'urbanisme. Cependant, il ajoute que le guide est arrivé tardivement dans l'élaboration du PLU et que, par conséquent, certains points restent perfectibles. Il précise que le bureau d'études est en passe de proposer des voies d'amélioration. Il poursuit ensuite sa présentation (Cf. diapositive 26 à 34).

A l'issue de la présentation, Y. THOMAS demande sur combien d'hectares s'étalent les zones soumises au risque de submersion.

J-P. DAVID indique que le tracé de ces zones figure dans la note distribuée en début de réunion. Il peut seulement donner un ordre d'idée, les cartes ne comportant pas d'échelle. Il ne sait pas précisément quelle surface cela représente mais, selon lui, cela

avoisinerait quelques centaines ou milliers de mètres carrés. Ce ne sont pas des surfaces très importantes mais elles peuvent parfois être classées en zone U, avec de l'habitat existant. Il explique que s'il n'y a pas de restriction lors de l'instruction du permis de construire, le bâti va potentiellement pouvoir évoluer dans une zone pouvant potentiellement prendre l'eau d'ici quelques années. C'est pourquoi, il insiste sur l'importance de pouvoir anticiper ce type d'évolution et de prescrire, à minima des rehausses de plancher. Il met l'accent sur le fait qu'il s'agit, la plupart du temps, de rehausses de plancher et non d'interdiction de construire.

P. FERCHAUD demande s'il y a d'autres questions. Il trouve que le travail a été fait de manière détaillée et précise qu'il s'agit de recommandations dont le but est d'aider le porteur à ne pas fragiliser le document. Selon lui, plus les recommandations sont suivies, moins le risque est important. Il propose ensuite à la CLE d'émettre un avis allant dans le sens de ces recommandations.

C. RHONE intervient sur le porter-à-connaissance (PAC). Elle explique que, pour le moment, ce document inscrit les périmètres mais que le plan de prévention du risque littoral (PPRL) sera bientôt en vigueur. Elle indique que le PAC est très restrictif et qu'il est peut-être risqué de demander au PLU d'intégrer les règlements de restriction des PAC actuels. Elle ajoute que la commune de Saint-Sulpice n'est pas concernée par le PPRL mais que cela risque d'être compliqué sur les autres communes.

J-P. DAVID répond que cette recommandation est justement faite parce que la commune de Saint-Sulpice ne fera pas partie du PPRL. Il précise que ce sont pour l'instant les seules références et que même si cela peut être perçu comme des contraintes, c'est un outil permettant de protéger les élus. Il illustre ses propos en présentant l'exemple d'un élu, attribuant une autorisation d'urbanisme pour une maison située sur un terrain potentiellement submersible, et faisant l'objet d'un PAC. Il ajoute que même si ces parcelles ne se trouvent pas dans des secteurs où il y a des risques de mort par noyade, l'élu est quand même impliqué dans ce processus et peut voir sa responsabilité engagée.

P. FERCHAUD demande aux participants s'ils ont d'autres questions puis propose de passer au vote. Il demande s'il y a des votes contre cet avis (0) ou des abstentions (0).

J-P. DAVID, pour que le vote soit clair, précise qu'il s'agit bien d'un avis favorable sous réserve de prise en compte des recommandations.

P. FERCHAUD annonce que l'ordre du jour est épuisé et clôture la réunion en remerciant les participants.

Annexe 1
Liste des participants

Réunion de la CLE n°18
Le 24 juin 2019, de 9h30 à 11h45
Salle Jean Riondet – CARA – Royan

Membres de la CLE présents ou représentés : 24/50

Nombre total de participants : 42 (dont 2 pouvoir)

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux – 13/26

- Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.....J. QUESSON
- Commune d'ArvertM. PRIOUZEAU
- Commune de Bourcefranc le Chapus S. RENAUD
- Commune de Cravans.....J. FORTIN (Pouvoir M. PUYON)
- Commune de l'Eguille sur Seudre R. GUILLAUD
- Commune de Sablonceaux L. GOUGNON (Pouvoir M. FERCHAUD)
- Commune de Saint-Augustin F. HERBERT
- Commune de Saint-Germain-du-Seudre J-F. CORBIERE
- Département de la Charente-MaritimeJ-P. TALLIEU
- SM du Bassin de la SeudreA. PUYON
- SMIDDEST F. DE ROFFIGNAC
- EAU 17 L. ARCHAMBEAU
- Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre P. FERCHAUD

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées – 7/13

- Association Nature et Environnement 17M. HYVERNAUD
- Canoë kayak Saujon..... P. BABIN
- CCI de Rochefort et de Saintonge Y. OBER
- Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime..... A. GENEAU DE LAMARLIERE
- OUGCJ-C. GAUTHIER
- CRC de Poitou-CharentesC. RHONE
- FPPMA 17 P. AUDONNET

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics – 5/11

- Agence de l'Eau Adour-Garonne M. BROUSSEY
- AFB, Service départemental E. BROUSSARD
- Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis P. PLISSON

- DDTM 17L. MZALI
- DREAL Nouvelle Aquitaine Y. OLIVIER

Autres personnes présentes – 17

- ASA Saintonge Centre G. GOULEVANT
- ASCO des marais de La TrembladeC. CHARLES
- ASF du marais de Saint-Augustin J. THOMAS
- CARA Service assainissement C. CIBERT
- Chambre d’agriculture 17..... Y. THOMAS
- CNDP Garant du débat publicG. FAURE
- OcéaliaM. LANDAIS
- Conseil départemental 17..... K. PICHODOU
- DRAAF Nouvelle-Aquitaine M. JOSSINET
- Ifrée.....M. ERAUD
- EAU 17J. LEPINE
- SMBSA Y. DAVITOGU
- Syndicat Mixte d’Accompagnement du SAGE Seudre C.BLONDEL
- Syndicat Mixte d’Accompagnement du SAGE SeudreJ-P. DAVID
- Syndicat Mixte des Réserves de Substitution de la Charente-Maritime F. POUSSIN
- Syndicat Mixte des Réserves de Substitution de la Charente-MaritimeC. BERACOCHEA
- SCE Aménagement et environnement Y. LE BIHEN

Personnes excusées – 6

- Commune de Meursac J-M. CHATELIER (excusé)
- Communauté de Communes de GémozacJ. GEAY (excusé)
- Canoë kayak Saujon..... P. BABIN (excusé)
- CCDPMEM 17.....P. MICHEAU (excusé)
- Syndicat de la propriété privée rurale et agricole 17J. CHAGNOLEAU (excusé)
- ARS Poitou-CharentesE. DELHEURE (excusée)

Annexe 2

Liste des membres du comité de pilotage du projet de territoire Seudre

Membres de la CLE

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements		
Structure	Nom	Prénom
Agglomération Royan Atlantique	PATSOURIS	François
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	QUESSON	Jacky
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	DESHAYES	Maurice-Claude
Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole	GEAY	Jean
Commune d'Arvert	PRIOUZEAU	Michel
Commune de Bourcefranc le Chapus	PROTEAU	Guy
Commune de Champagnolles	BERTRAND	Georges
Commune de Cravans	FORTIN	Jacques
Commune de Gémozac	JOZET	Paul
Commune de l'Eguille sur Seudre	GUILLAUD	Roger
Commune de Meursac	CHATELIER	Jean-Michel
Commune de Mornac sur Seudre	CHUSSEAU	Jean-Marie
Commune de Nieulle sur Seudre	LAGARDE	Jean-François
Commune de Sablonceaux	GOUGNON	Lysiane
Commune de Saint Augustin	HERBERT	Francis
Commune de Saint Romain de Benet	ROY	Serge
Commune de Saint Sornin	PAPINEAU	Joël
Commune de St Germain du Seudre	CORBIERE	Jean-François
Département de la Charente-Maritime	TALLIEU	Jean-Pierre
Région Nouvelle Aquitaine	BITEAU	Benoît
EPTB Charente	RABELLE	Dominique
Forum des Marais Atlantiques	HENAUT	Christelle
SM du Bassin de la Seudre et de ses Affluents	PUYON	Alain
SMIDDEST	DE ROFFIGNAC	Françoise
Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime	ARCHAMBEAU	Lionel
Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre	FERCHAUD	Pascal

Collège des usagers, propriétaires fonciers et associations		
Structure	Nom	Prénom
Association APROMARAIS	LABROUSSE	Philippe
Association Nature et Environnement 17	HYVERNAUD	Monique
Association UFC Que choisir	VINET	Jean-Michel
Canoë Kayak Saujon	BABIN	Philippe
CCI de Rochefort et de Saintonge	FAUCHET	Hervé
Chambre d'Agriculture de Charente Maritime	SERVANT	Luc
CRPM Nouvelle-Aquitaine	MICHEAU	Philippe
Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	BRICHET	Gilles
Fédération Départementale des Chasseurs	BOUYER	Christophe
Organisme unique de gestion collective des prélèvements agricoles	CHABOISSEAU	Fabien
CRC de Poitou-Charentes	COIRIER	Daniel
Syndicat de la Propriété Privée Rurale et Agricole de la Charente-Maritime	BONNET	Henry
UNIMA	LEONARD	Jean-Louis

Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics
Structure
Agence de l'Eau Adour Garonne
ARS Poitou-Charentes
Conservatoire du Littoral
DDPP17
DDTM17
DIRM Sud-Atlantique
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Agence Française de la Biodiversité
Préfecture de Région Occitanie (DREAL de Bassin)
Préfecture de la Charente-Maritime
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

**Structures non membres de la CLE présentes dans le comité de pilotage du projet de territoire
Seudre**

ASA des Irrigants de Saintonge Centre
ASA des marais de Dercie-La Palud
ASA des marais de Saujon/Saint Sulpice de Royan
ASCO des marais de la Tremblade
ASF des marais d'Arvert
ASF des marais de la Haute-Seudre
ASF des marais de St Augustin
Centre de Gestion de Charente Maritime
Coop de France Poitou-Charentes
DRAAF Nouvelle-Aquitaine
Forum des Marais Atlantiques
GAB 17
Groupe ISIDORE
Océalia
Pays de Marennes Oléron
SOUFFLET
Syndicat des Eaux 17
Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron
SYRES 17